

CONSEIL DU 16 MAI 2023

Présents : Ch. Fayt, Bourgmestre et Président de séance.
P. Henry, F. Mollaert, L. Gorez, J. Wautier, Échevins.
F. Peeterbroeck, Présidente du C.P.A.S.
D. Vankerkove, F. Jolly, L. Schoukens, P. Pierson, P. Perniaux, P. Carton, C. Debrulle,
A. Deghorain, P. Claes, Conseillers.

C. Spaute, Directrice générale

Excusé(s) : Ch. Vanvarebergh, H. de Schoutheete - Conseillères

Le Président, ouvre la séance à 19.05 heures.

Conformément à l'article 1122-16 du CDLD et à l'article 49 du Règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le procès-verbal de la séance du 18 avril 2023 est approuvé.

Le président du conseil, C. Fayt, demande l'inscription à l'ordre du jour du conseil communal de 2 points supplémentaires sous le bénéfice de l'urgence :

-ORGANISMES DIVERS - ORES - Assemblée générale annuelle - Points de l'ordre du jour - Décision
-ORGANISMES DIVERS - ISBW - Assemblée générale annuelle - Points de l'ordre du jour - Décision
Le bénéfice de l'urgence est accepté à l'unanimité.

Le point supplémentaire sollicité par le conseiller communal, P. Perniaux, relatif à l'énergie (**1. l'éclairage publique de notre commune.2. L'isolation des habitations sur notre commune.3. Une aide à l'Ukraine.4. Le projet éolien sur la commune**) est reporté car le collège communal est en attente de l'obtention de plusieurs informations au sujet de ce point.

1^{er} Objet : RÉGIE FONCIÈRE COMMUNALE - Comptes annuels 2022 - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles 1122-30, L1231-1 à L1231-3 ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 octobre 2004 de doter notre commune d'une Régie foncière communale ordinaire ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 janvier 2005 de créer une Régie foncière communale ordinaire et d'en approuver les statuts ;

Vu la décision du Conseil communal du 05 juillet 2005 décidant d'affecter certains biens à la régie foncière ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 mars 2006 décidant d'approuver le bilan de départ de ladite régie et de soumettre la mise en régie et le bilan de départ à la tutelle spéciale d'approbation de la Députation Permanente ;

Vu l'Arrêté pris en séance du 06 juillet 2006 par la Députation Permanente qui a conclu à l'approbation de notre décision de mise en régie ordinaire;

Vu les Statuts de la Régie foncière et notamment ses articles 7, 8 et 9 ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Madame la Directrice financière en date du 3 mai 2023, et qu'un avis positif a été rendu le 4 mai 2023, libellé comme suit :

" Le compte 2022 de la régie répond aux exigences légales (voir rapport de gestion pour plus d'informations) "

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des

présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
Considérant les comptes 2022 de la Régie foncière, dont les écritures ont été arrêtées au 31 décembre 2022 certifiés conformes et exacts par le comptable désigné;
Considérant le rapport de gestion ;
Attendu l'avis positif de Madame la Directrice financière en date du 03 mai 2023 ;

Le Conseil communal,
Statuant par 9 votes favorables et 6 abstentions (P. Perniaux, L. Schoukens, C. Debrulle, F. Jolly, D. Vankerkove, P. Carton) ;

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver les comptes 2022 de la régie foncière ordinaire d'Iltre aux montants suivants :

Total du Bilan : **1.439.865,60 €**

Bénéfice de l'exercice: **10.562,09 €**

Bénéfice reporté : **300.622,31€**

Dividende perçu par la commune en 2022 : **0**

Article 2. De communiquer les comptes au Gouvernement wallon dans les 15 jours de leur adoption pour être soumis à la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3. De procéder aux formalités obligatoires de publication conformément à l'article L1313-1 du CDLD.

Mentions marginales

Les comptes annuels pour l'exercice 2022 de la régie foncière d'Iltre votés en séance du conseil communal en date du 16 mai 2023 sont approuvés par la tutelle en date du 10 juillet 2023.

2^{ème} Objet : COMMUNE - Comptes annuels 2022 et rapports - Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Considérant que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Ouies la présentation et les commentaires de Madame Françoise PEETERBROECK en charge des finances ;

Attendu l'avis positif de Madame la Directrice financière en date du 03 mai 2023 ;

Le Conseil communal,

Statuant par 9 votes favorables, 3 votes défavorables (F. Jolly, D. Vankerkove, P. Carton), 3 abstentions (P. Perniaux, C. Debrulle, L. Schoukens);

DÉCIDE :

Article 1er. D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2022 :

Bilan	Actif	Passif
	48.263.617,84	48.263.617,84

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	11.060.957,93	12.228.699,37	1.167.741,44
Résultat d'exploitation (1)	12.895.688,74	14.245.536,15	1.349.847,41
Résultat exceptionnel (2)	1.732.063,73	2.534.207,32	802.143,59
Résultat de l'exercice (1 + 2)	14.627.752,47	16.779.743,47	2.151.991,00

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	16.266.686,66	4.694.507,71
Non Valeurs (2)	1.314.418,11	0
Engagements (3)	13.124.386,83	5.635.758,74
Imputations (4)	12.774.453,79	1.274.000,79
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.827.881,72	-941.251,03
Résultat comptable (1-2-4)	2.177.814,76	3.420.506,92

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Article 3. Simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, le Collège communal communique la présente délibération aux organisations syndicales représentatives.

Article 4. Le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

3^{ème} Objet : COMMUNE : Modifications budgétaires n°1/2023 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°1/2023 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu la transmission du dossier à Madame la Directrice financière en date du 3 mai 2023;

Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 05 mai 2023, libellé comme suit :

" *La MB 1 respecte les conditions légales de forme et de fond (voir la commission d'avis).*" ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23 § 2 du CDLD, à la communication des présentes modifications budgétaires dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que l'Échevine des Finances, commente et présente les M.B. n° 1 de l'exercice 2023 ;

Après examen du document, page par page ;

Le Conseil communal,

Statuant par 9 votes favorables, 5 votes défavorables (L. Schoukens, C. Debrulle, F. Jolly, P. Carton, D. Vankerkove) et 1 abstention (P. Perniaux) sur le budget ordinaire;

Statuant par 9 votes favorables, 5 votes défavorables (L. Schoukens, C. Debrulle, F. Jolly, P. Carton, D. Vankerkove) et 1 abstention (P. Perniaux) sur le budget extraordinaire;

Statuant par 9 votes favorables, 5 votes défavorables (L. Schoukens, C. Debrulle, F. Jolly, P. Carton, D. Vankerkove) et 1 abstention (P. Perniaux) sur l'ensemble du budget;

DÉCIDE :

Article 1er. D'arrêter les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023 des services ordinaire et extraordinaire comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	14.052.713,23	3.087.294,96
Dépenses totales exercice proprement dit	14.052.713,23	4.280.607,76
Boni/Mali exercice proprement dit	0	-1.193.312,80
Recettes exercices antérieurs	1.859.881,72	84.019,22
Dépenses exercices antérieurs	72.049,41	1.155.614,14
Prélèvements en recettes		3.006.528,37
Prélèvements en dépenses	1.349.756,63	741.620,65
Recettes globales	15.912.594,95	6.177.842,55
Dépenses globales	15.474.519,27	6.177.842,55
Boni/Mali global	438.075,68	0

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (en cas de modifications par rapport au budget initial)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date de l'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	néant	
Fabriques d'église	néant	
Zone de police	1.117.922,47	
Zone de secours	néant	
Autres	néant	

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et à la directrice financière et aux organisations syndicales représentatives.

Article 3. De procéder aux formalités obligatoires de publication conformément à l'article L1313-1 du CDLD.

Mentions marginales

Approbation en date du 26 juin 2023, notifiée le 28 juin 2023, avec les remarques suivantes :

- En application de l'information vous communiquée par le courrier du 5 juin 2023 du SPWIA IAS, je vous demande d'inscrire lors de votre prochaine modification budgétaire ordinaire, les éléments suivants :

- La dotation générale au fonds des communes reprise à l'article 021/466-01 doit être de 1.419.931,30€ en lieu et place de 1.313.165,06€ ;
- La compensation pour la forfaitisation des réductions au précompte immobilier reprise à l'article 02510/466-09 doit être de 55.300,22€ en lieu et place de 52.178,52€ ;
- Le complément régional Plan Marshall repris à l'article 04020/465-48 doit être de 782.578,19€ en lieu et place de 1.100.969,87€ ;
- Les additionnels au précompte immobilier repris à l'article 040/371-01 doivent être de 3.407.459,85€ en lieu et place de 3.394.287,81€ (montants avant éventuelle déduction pour dégrèvements futurs).

J'insiste pour que les montants soient actualisés selon la dernière information connue lors de votre prochaine modification ordinaire pour éviter leur intégration par voie de réformation - avec leurs potentielles conséquences sur les résultats - conformément à l'article 7 du RGCC.

- Les remarques, recommandations et sollicitations du CRAC précisées dans le préambule doivent être rencontrées.

Les remarques du CRAC :

" Le Centre maintient un avis réservé sur la première modification budgétaire 2023, l'équilibre budgétaire n'étant atteint que moyennant le rapatriement des fonds de réserves ordinaires en 2023 et l'utilisation des provisions constituées dans la trajectoire. En outre, il convient d'intégrer les impacts des indexations prévues en 2024 lors de la prochaine modification budgétaire."

4^{ème} Objet : FABRIQUES D'ÉGLISE - Saint Rémy d'Ittre - Comptes - Exercice 2022 - Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18;

Vu la délibération du 20 mars 2023 parvenue à la commune accompagnée de toutes les pièces justificatives obligatoires, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'Église Saint-Remy d'Ittre arrête son compte pour l'exercice 2022 ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Madame la Directrice financière,

Considérant l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives obligatoires, à l'organe représentatif du culte, l'Archevêché de Malines-Bruxelles;

Considérant le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 2 mai 2023, réceptionné le 2 mai 2023, par lequel nous sommes informés que les dépenses liées à la célébration du culte du

compte 2022 de la Fabrique d'Église Saint-Remy à Ittre - Ittre, sont arrêtées à **35.943,24 €** et que le calcul de l'excédent de l'exercice de **11.709,75 €** est approuvé ;

Attendu l'avis positif de Madame la Directrice financière en date du 03 mai 2023 ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er. Le compte de l'établissement cultuel, Fabrique d'Église Saint Rémy, pour l'exercice 2022 voté en séance du Conseil de fabrique du 20 avril 2023, est approuvé comme suit :

	Budget 2022	Compte 2022
<i>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</i>	39.260,64	39.142,51
• <i>dont le supplément ordinaire (art. R17)</i>	37.210,64	37.210,64
<i>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</i>	98,16	8.510,48
• <i>dont l'excédent du compte annuel précédent (art. R19):</i>	98,16	8.510,48
TOTAL - RECETTES	39.358,80	47.652,99
Dépenses ordinaires (chapitre I)	9.410,00	10.271,46
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	29.948,80	25.671,78
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	0,00	0,00
• <i>dont le déficit du compte annuel précédent (art. D51):</i>	0,00	0,00
TOTAL - DÉPENSES	39.358,80	35.943,24
RÉSULTAT	0,00	11.709,75

Article 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

5^{ème} Objet : FABRIQUES D'ÉGLISE - Église Réformée de l'Alliance E.P.U.B. - Comptes et justificatifs E.R.A. 2022 - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, les articles L1122-20, L 1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu les délais de tutelle spéciale d'approbation;

Vu le compte de l'exercice 2022 de l'Église Réformée de l'Alliance, approuvés par le Conseil d'Administration de l'E.R.A. en sa séance du 1er mars 2023, et approuvés à l'Assemblée générale de l'E.R.A. du 23 avril 2023 ;

Considérant que, d'après les chiffres fournis, ce compte se clôture comme suit : soit **12.054,59 €** en recettes et **8.049,07 €** en dépenses,

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi;

Attendu l'avis positif de Madame la Directrice financière en date du 03 mai 2023 ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'émettre un avis **favorable** sur le compte pour l'exercice 2022 de l'Église Réformée de l'Alliance (Braine-L'Alleud), tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration en séance du 1er mars 2023 et présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales : 4.620,52 €

Recettes extraordinaires totales : 7.434,07 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 4.257,15 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 3.797,92 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0,00 €

Recettes totales : 12.054,59 €

Dépenses totales : 8.049,07 €

Résultat comptable : 4.005,52 €

Article 2. La présente décision sera adressée aux Communes de Braine-l'Alleud, Waterloo, Braine-le-Château, Nivelles et à M. le Gouverneur du Brabant wallon.

6^{ème} Objet : JEUNESSE - Règlement d'ordre intérieur du J3 - Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Considérant que le service Jeunesse souhaite faire approuver un Règlement d'ordre intérieur pour le J3 mais également le protocole de sanction et le formulaire d'inscription ;

Considérant que l'approbation du Règlement relève des compétences du Conseil communal ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver le protocole de sanction et le formulaire se trouvant en annexe.

Article 2. D'approuver le Règlement d'ordre intérieur du J3, libellé comme suit :

Informations & Règlement

ACCUEIL

Le J3 est ouvert à des horaires précis (mardi de 16h à 20h, mercredi de 13h à 20h, vendredi de 16h à 20h et dimanche de 14h à 18h). Tout changement d'horaire sera préalablement communiqué sur le calendrier à l'entrée et sur les réseaux sociaux.

Nos activités s'adressent aux jeunes de 12 à 21 ans.

Les responsables du J3 sont présents afin de vous accueillir, être à votre écoute, faire respecter le règlement, organiser des activités, faire le lien entre les jeunes et les riverains ainsi qu'entre les jeunes et les autorités locales.

AU QUOTIDIEN

De nombreux jeux sont mis à votre disposition : jeux de société, kicker, ping-pong, ballons, ... Des boissons et snacks sont en vente auprès des responsables. Les bénéfices servent à l'entretien du local et l'achat de nouveau matériel.

Le local du J3 est également un endroit de rencontre et de débat où le respect de l'autre est la plus importante des règles. Il va de soi qu'aucun comportement inapproprié ne sera toléré par l'équipe (faire preuve de violence verbale ou physique, fumer dans la salle, dégrader le matériel, ...).

Au J3, nous détestons le silence. Néanmoins, veillez à ce que votre musique ou vos discussions passionnées ne dérangent pas le voisinage. Nos riverains ne partagent peut-être pas votre amour pour les grosses basses et les récits de votre week-end pourrait choquer leurs oreilles chastes.

OBJETS NON AUTORISÉS

Ne sont pas admis dans le local et ses alentours : alcool et drogues sous toutes ses formes.

Ne sont pas admis dans le local : animaux de compagnie, objets pouvant servir d'arme, ballons et moyens de transport (vélo, skateboard, roller, overboard...).

ACTIVITÉS

Des activités sont organisées durant les vacances scolaires. Celles-ci sont discutées et programmées lors de réunions regroupant les responsables du J3 et les jeunes. Nous comptons sur vous pour nous communiquer vos idées d'activités et de projets. Chaque jeune pourra participer à l'activité à condition de s'inscrire dans les temps auprès des responsables.

SANCTIONS

Toute personne qui contrevient au présent règlement s'expose aux sanctions conformément au protocole ci-joint.

7^{ème} Objet : Zone de Secours du Brabant wallon - Utilisation visible de Bodycams - Accord de principe - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Considérant que récemment la Zone de Secours du Brabant wallon a fait l'acquisition de bodycams ;

Considérant la demande introduite le 20 avril 2023 par la Zone de Secours du Brabant wallon pour obtenir l'autorisation de principe afin recourir à l'utilisation visible de caméras mobiles sur le ressort de notre territoire communal ;

Considérant qu'il s'agit de caméras mobiles de type/marque ZEPCAM T3 LIVE en vue de diffuser en direct les images et les sons d'intervention de secours ;

Considérant que leur usage est dans un premier temps, principalement réservé aux officiers et/ou officiers de garde ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution des missions, les caméras seront utilisées afin d'obtenir un aperçu en direct de la zone d'intervention et évaluer la situation ainsi que suivre l'évolution de l'intervention pour en assurer sa gestion ;

Considérant qu'une directive interne à destination exclusive du personnel opérationnel édictera les modalités d'usage de ces caméras ;

Considérant qu'il s'agit également d'autoriser les services de secours des zones limitrophes qui viendraient en renfort sur notre territoire communal ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal ;

Le Conseil communal,

Statuant par 13 votes favorables et 2 abstentions (L.Schoukens et P. Perniaux) ;

DÉCIDE :

Article 1er. De donner un accord de principe à la Zone de Secours du Brabant wallon et aux services de secours des zones limitrophes qui viendraient en renfort sur notre territoire pour recourir à l'utilisation visible de caméras mobiles sur le ressort de notre territoire communal.

8^{ème} Objet : CONSEIL CONSULTATIFS - Aînés - Remplacement d'un représentant communal - Désignation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-35 portant sur l'institution des conseils consultatifs et leur composition ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé en séance du 30 avril 2019, notamment l'article 56 relatif à la formation, la composition et le fonctionnement des conseils consultatifs ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2019, désignant cinq représentants des groupes politiques composant le Conseil communal au sein du Conseil Consultatif des Aînés ;
Considérant que par courriel du 11 avril 2023, Monsieur Paul PERNIAUX informe de sa volonté de démissionner du Conseil consultatif des Aînés ;

Considérant que le groupe politique PACTE a proposé C. Debrulle, pour intégrer le Conseil consultatif des Aînés ;

Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur ladite désignation ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er. De désigner Claude Debrulle (PACTE) en remplacement de Monsieur Paul PERNIAUX (PACTE) au sein du Conseil consultatif des Aînés.

Article 2. De communiquer la présente décision aux personnes concernées.

Article 3. Un recours non organisé en annulation peut être introduit auprès de l'autorité régionale de tutelle, à savoir la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (dans le cadre de la tutelle générale d'annulation).
Un recours en suspension et/ou annulation contre cette décision peut être introduit par courrier recommandé au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la présente.

Les formes de la demande écrite sont contenues dans l'Arrêté royal du 05.12.1991 (suspension) et dans l'Arrêté du Régent du 23.08.1948 (annulation). Pour plus d'information voir : www.raadvst-consetat.be

9^{ème} Objet : INTERCOMMUNALES - IPFBW - Assemblée générale du 13 juin 2023 - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner cinq conseillers en qualité de délégués auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFBW, proportionnellement à la composition de ce Conseil communal et en application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du codé électoral ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Ittre à l'intercommunale IPFBW;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collègues communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 juin 2023 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune d'Ittre souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Sur proposition du Collège communal,
Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 juin 2023 de l'intercommunale IPFBW:

Voix Pour	Voix Pour	Voix Contre	Abstentions
• Point 1 - Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2022	15	-	-
• Point 2 - Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2022	15	-	-
• Point 3 - Rapport du réviseur	15	-	-
• Point 4 - Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération	15	-	-
• Point 5 - SOCOFE: rapport du Conseil d'administration sur l'échange de parts	15	-	-
• Point 6 - Publi-D: rapport du Conseil d'administration sur la création d'une nouvelle structure	15	-	-
• Point 7 - Décharge à donner aux administrateurs	15	-	-
• Point 8 - Décharge à donner au réviseur	15	-	-

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée **pour le 6 juin au plus tard.**

10^{ème} Objet : ORGANISMES DIVERS - SWDE - Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023 - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner M. Jacques WAUTIER en qualité de délégué auprès de l'Assemblée générale de la SWDE, proportionnellement à la composition de ce Conseil communal et en application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du codé électoral ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ittre à la SWDE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de la SWDE du 30 mai 2023 par courrier daté du 17 avril 2023 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SWDE du 30 mai 2023;

Considérant les modifications intervenues, lors de la précédente législature et plus particulièrement le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui vise à renforcer la gouvernance et la transparence ;
 Considérant que la commune d'Ittre souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans la SWDE qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;
 Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant notre Commune d'Ittre ;
 Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
 Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SWDE;

Sur proposition du Collège communal;
 Le Conseil communal,
 Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE du 30 mai 2023, portant sur :

	Voix Pour	Voix Contre	Abstentions
1. Rapport du Conseil d'administration	15	-	-
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes	15	-	-
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2023	15	-	-
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes	15	-	-
5. Modification du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale	15	-	-
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023	15	-	-

Article 2. De charger son délégué à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à l'organisme précité.

11^{ème} Objet : ORGANISMES DIVERS - SWDE - Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2023 - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner M. Jacques WAUTIER en qualité de délégué auprès de l'Assemblée générale de la SWDE, proportionnellement à la composition de ce Conseil communal et en application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du codé électoral ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ittre à la SWDE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de la SWDE du 30 mai 2023 par courrier daté du 17 avril 2023 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la SWDE du 30 mai 2023;

Considérant les modifications intervenues, lors de la précédente législature et plus particulièrement le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui vise à renforcer la gouvernance et la transparence ;

Considérant que la commune d'Ittre souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans la SWDE qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;
 Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant notre Commune d'Ittre ;
 Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
 Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SWDE;

Sur proposition du Collège communal;
 Le Conseil communal,
 Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la SWDE du 30 mai 2023, portant sur :

	Voix Pour	Voix Contre	Abstentions
1. Modification des statuts de la Société wallonne des eaux	15	-	-
2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2023	15	-	-

Article 2. De charger son délégué à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à l'organisme précité.

12^{ème} Objet : ORGANISMES DIVERS - Habitations sociales du Roman Païs: Assemblée générale annuelle - Points de l'ordre du jour - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1122-34 § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, désignant trois représentants communaux auprès de l'Assemblée générale de la Société de Logement de Service Public Habitations Sociales du Roman Païs ;

Vu les Statuts de la Société de Logement de Service Public Habitations Sociales du Roman Païs ;
 Considérant l'affiliation de la commune à la Société de Logement de Service Public Habitations Sociales du Roman Païs ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 27 juin 2023 par courrier daté du 02 mai 2023 ;

Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Sur proposition du Collège communal;
 Le Conseil communal,
 Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 juin 2022 de la Société de Logement de Service Public Habitations Sociales du Roman Païs :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 2022	15	-	-
2. Présentation du rapport d'activités du Conseil	Pas de	Pas de	Pas de

d'Administration	vote	vote	vote
3. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
4. Présentation du rapport du Commissaire Réviseur	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
5. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2022	15	-	-
6. Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice 2022	15	-	-
7. Vote spécial sur la décharge à donner aux Administrateurs	15	-	-
8. Vote spécial sur la décharge à donner au Commissaire Réviseur	15	-	-
9. Nomination statutaire - Décision	15	-	-

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à la Société de Logement de Service Public Habitations Sociales du Roman Païs.

13^{ème} Objet : Point supplémentaire ajouté sous le bénéfice de l'urgence : INTERCOMMUNALES - ISBW - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2023 - Points de l'ordre du jour - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner cinq conseillers en qualité de délégués auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale ISBW;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon,

Considérant la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de l'ISBW du lundi 19 juin 2023, portant sur :

1. Modification des représentations communales et/ou provinciales - prise d'acte ;
2. Procès-verbal du 16 décembre 2022 - approbation - document en annexe ;
3. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - prise d'acte - document joint ;
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration (en ce compris le rapport du Comité de rémunération) - approbation - document et proposition de décision joints ;
5. Rapport spécifique sur les prises de participation - prise d'acte - document en annexe ;
6. Rapport prescrit par l'article L6421-1 du CDLD : présences et rémunérations des organes de gestion et de contrôle - prise d'acte - document en annexe ;
7. Rapport du Comité d'audit - prise d'acte - document en annexe ;
8. Comptes de résultat, bilan 2022 - format BNB - et ses annexes - approbation - document et proposition de décision joints ;
9. Rapport d'activité 2022 - approbation - document et proposition de décision joints ;
10. Décharge aux administrateurs - décision - proposition de décision jointe ;
11. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes - décision - proposition de décision jointe ;
12. Nomination d'un membre du Collège des contrôleurs aux comptes - réviseur d'entreprise - décision - proposition de décision jointe ;
13. Consultance - avancement des travaux - information - document joint ;
14. Décision du ministre au sujet de la modification des statuts de l'ISBW du 12 décembre 2022 - information - document joint.

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ladite convocation au Conseil communal;

Considérant que la commune d'Iltre souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Sur proposition du Collège communal;
Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2023 de l'ISBW portant sur :

	Voix Pour	Voix Contre	Abstentions
1. Modification des représentations communales et/ou provinciales	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
2. Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2022	15	-	-
3. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration	15	-	-
5. Rapport spécifique sur les prises de participation	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
6. Rapport prescrit par l'article L6421-1 : Présences et rémunération des organes de gestion et de contrôle	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
7. Rapport du Comité d'audit	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
8. Comptes de résultat, bilan 2022 et ses annexes	15	-	-
9. Rapport d'activité 2022	15	-	-
10. Décharge aux administrateurs	15	-	-
11. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes	15	-	-
12. Nomination d'un membre du Collège des contrôleurs aux comptes - Réviseur d'entreprise	15	-	-
13. Consultance - Avancement des travaux	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
14. Décision du ministre au sujet de la modification des statuts de l'ISBW du 12 décembre 2022	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

14^{ème} Objet : Point supplémentaire ajouté au bénéfice de l'urgence: INTERCOMMUNALES - ORES Assets - Assemblée générale du 15 juin 2023 - Points de l'ordre du jour - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner cinq conseillers en qualité de délégués auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets, proportionnellement à la composition de ce Conseil communal et en application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du codé électoral ;

Vu les Statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant l'affiliation de la commune d'Ittre à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 juin 2023 par courrier en date du 11 mai 2023 ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;

Considérant que la commune d'Iltre souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 15 juin 2023:

	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
1. Rapport annuel 2022 - en ce compris le rapport de rémunération	15	-	-
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022: <ul style="list-style-type: none">• Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation;• Présentation du rapport du réviseur;• Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat;	15	-	-
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022;	15	-	-
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022;	15	-	-
5. Nominations statutaires	15	-	-

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

15^{ème} Objet : Informations du Collège communal

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Le Collège communal informe le Conseil communal :

1. de l'approbation en date du 19 avril 2023, par la tutelle, de la délibération du Conseil communal du 14 mars 2023 portant sur la suspension de l'application pour les exercices 2023, 2024 et 2025 de la redevance sur les droits de places sur les marchés publics et en dehors des marchés publics.

16^{ème} Objet : Questions orales

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

1) La conseillère, P. Carton, s'interroge sur le décrochage des panneaux solaires mais la réponse a été apportée par Christian Fayt lors de la séance.

2) Le conseiller, D. Vankerkove, demande si actuellement nous pouvons tondre le dimanche matin sur la Commune d'Iltre, vu la proposition d'harmonisation des règles au niveau des communes de la zone de police.

Le Président, Ch. Fayt, répond que la Zone de police ouest brabant wallon demande une uniformisation de la législation au niveau de la zone. Une proposition sera prochainement présentée au conseil communal mais à l'heure actuelle l'ancien règlement est toujours en vigueur.

3) Le conseiller, F. Jolly demande un rapport sur la consommation d'énergie de la commune en 2021-2022.

L'Échevine, F. Mollaert, répond que les chiffres seront présentés au prochain conseil communal.

4) Le conseiller, C. Debrulle demande quand le conseil communal sera sollicité pour les festivités du 15 août.

Le Président, Ch. Fayt répond qu'une réunion a eu lieu la semaine dernière mais qu'il en parlera en huis-clos.

5) Le conseiller L. Schoukens, explique qu'il a pu consulter les réactions intéressantes du collègue quant au projet de redéploiement des TEC, mais se demande pourquoi dans l'édito mettre cela sur le dos du ministre en charge.

Le Président, Ch. Fayt répond qu'il n'a pas du lire l'édito du bulletin communal jusqu'à la fin mais qu'il s'agit d' un signal d'alarme qui a fonctionné puisque les prochaines présentations des TEC ont été reportées. Nous ne sommes pas les seuls dans cette situation, c'est encore le monde rural qui encaisse pour favoriser les liaisons entre les grandes villes au détriment des petites communes.

6) Le conseiller, P. Perniaux, n'a plus de question à poser.

Le Président, clôture la séance à 21.30 heures.

Pour le Conseil:

La Directrice générale,

Le Président,

C. Spaute

Ch. Fayt
